n°34

KITS CU

Les droits humains colorent l'animation scoute

www.lesscouts.be

LES SCOUTS
Baden-Powell de Belgique

RÉCAPITULATIF DU KIT CU

Introduction

Scoutisme et droits humains

Les droits humains, véritable référence de la dignité humaine, sont continuellement cités à l'échelle mondiale comme piliers de la paix et du bienêtre dans la société. Ils contribuent à une culture mondiale respectueuse de chaque individu et prennent donc toute leur importance dans le mouvement scout.

Notre mouvement éducatif a la responsabilité de défendre les droits civils et humains. Nous choisissons donc de les explorer au cœur de nos propositions pédagogiques. Partout dans le monde, les scouts s'engagent dans des projets de paix.

CAF Impact et droits humains

Lors de la construction du contrat d'animation fédérale 2019-2023, #Impact, les animateurs ont souhaité que les scouts se mettent en projet sur les droits humains dans le pilier consacré à la citoyenneté.

Raison d'être de ce kit

Ce kit CU te propose de prendre un temps pour vivre, découvrir et partager les droits humains en conseil d'unité.

Enjeux de la thématique pour le conseil d'unité

- Sensibiliser et conscientiser les animateurs aux droits humains.
- Amener les animateurs à s'interroger sur le monde qui les entoure afin de se forger un avis et donner du sens à ce qu'ils font.
- Inviter les animateurs à réaliser des actions concrètes relatives aux droits humains avec les scouts.

Objectifs

Ce dispositif de conseil d'unité aidera l'animateur à s'améliorer dans les différents savoirs qui suivent.

SAVOIR

- S'approprier les droits humains.
- Comprendre quelques notions-clés relatives aux droits humains :
  - les droits de l'Homme ;
  - les droits humains ;
  - les droits de l'enfant.

SAVOIR-ÊTRE

- Développer des compétences transversales et globales, qui s'appliquent en tout temps et en tout lieu :
  - adopter des attitudes relationnelles bienveillantes et constructives ;
  - prendre conscience de ses opinions ;
  - se questionner sur le sens du monde.

SAVOIR-FAIRE

- Imaginer et créer des activités concrètes pour sensibiliser les scouts aux droits humains.
- Analyser les pratiques actuelles de l'unité sur les droits humains et envisager des pistes d'évolution.
- Chercher des ressources extérieures pour comprendre et résoudre une situation problématique.

Attentes du conseil d'unité

L'équipe d'unité retranscrit, ci-dessous, les demandes et attentes des animateurs par rapport à ce point. Ces attentes seront évaluées en fin de dispositif par le conseil d'unité.

Résumé du dispositif de conseil d'unité

2h00 ou 2h30

ACCROCHE — 10 min

Découverte de la thématique de l'activité.

ÉVEIL — 15 min

- Les droits humains dans nos sections.
- Le CQA.
- Vidéo : « *Les droits humains en 2 minutes* ».

APPORT — 20 ou 65 min

- Dessinez, c'est gagné ! (20 minutes)
- Option : Le jeu « *À la découverte des droits humains* » (45 min)

PRODUCTION — 70 min

Les droits humains au cœur de l'animation

RETOUR SUR SOI — 5 min

Et si c'était à refaire ?

BONUS

Présentation de différents outils aux animateurs pour sensibiliser les scouts aux droits humains.

1

ÉTAPE 1
NOUS FORMER EN CONSEIL D'UNITÉ

Accroche

10 min

Découverte de la thématique dans nos sections

En amont, le formateur imprime la déclaration simplifiée des droits de l'homme (Annexe 1). Il supprime le titre et la découpe en bandelettes. Celles-ci sont cachées un peu partout dans le local.

Le formateur commence le moment en expliquant que les participants vont devoir deviner le thème du CU. Pour cela, des indices sont indiqués sur des morceaux de papier cachés dans le local. Au top, ils ont une minute pour retrouver un maximum de ces papiers.

La minute écoulée, tous les papiers sont rassemblés et lus à l'ensemble du groupe. Le formateur demande aux animateurs s'ils connaissent ce document et s'ils savent en quoi il consiste. Il clôture en expliquant que l'objectif du jour est d'en apprendre davantage sur la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et qu'ils vont réfléchir à la manière dont ils peuvent y être attentifs dans leurs sections.

MATÉRIEL

- *Annexe 1 : Déclaration Universelle des droits de l'homme, imprimée 1 fois, découpée en bandelettes.*

Note pour le formateur :

Il peut être intéressant d'expliquer aux animateurs et animatrices pourquoi il existe des droits spécifiques pour les enfants. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ont les mêmes droits fondamentaux que les adultes mais, on reconnait aussi qu'ils ont des besoins spéciaux, et donc des droits spécifiques. Ainsi, la CIDE énonce les droits qui doivent être respectés pour que les enfants puissent développer tout leur potentiel. L'enfant est considéré comme un individu à part entière et on lui reconnait des droits et des responsabilités qui correspondent à son âge et à sa maturité. En envisageant ses droits de cette façon, la convention englobe tous les aspects de la vie de l'enfant.

Éveil

15 min

Étape 1 : Les droits humains dans nos sections (5 minutes)

Le formateur lit à l'ensemble du groupe des situations qui pourraient arriver dans leur section. Chaque animateur est invité à se positionner dans la pièce selon son opinion.

Si l'animateur pense que cette situation se présente :

- Souvent, il se place au centre de la pièce.
- Très rarement, dans un coin de la pièce.
- Parfois, quelque part entre les deux.

Les situations à lire, une à une :

- Un scout se retrouve seul lors d'une activité et vient t'expliquer qu'il est triste et qu'il se sent seul.
- Lors d'un repas, un scout explique qu'il ne souhaite pas manger de produits provenant des animaux, car il est contre la souffrance animale. D'autres scouts réagissent et lui disent de se taire et qu'il raconte n'importe quoi.
- Ta section vient d'accueillir une personne en situation de handicap et certains scouts se moquent de lui.
- Lors d'une réunion de préparation, certains membres du staff monopolisent la parole. D'autres n'osent pas s'exprimer.
- Lors d'une journée de camp ou d'un hike, un animateur ne se lève pas pour aller animer les scouts, car il a fait la fête la veille.
- Des scouts tiennent des propos homophobes, selon eux c'est pour rire.

1

ÉTAPE 1
NOUS FORMER EN CONSEIL D'UNITÉ

- Un-e membre du staff tient des propos homophobes, selon ellle/lui c'est pour rire.
- Lors d'une réunion, au début de la journée, plusieurs membres du staff envoient un message à l'animateur responsable pour lui dire qu'ils ne seront finalement pas présents à la réunion.

Après l'activité, les animateurs qui le souhaitent peuvent réagir. Étaient-ils souvent au centre de la pièce ? Sont-ils surpris par cela ?

Conclure en disant que ces situations montrent que ,parfois, inconsciemment, on porte atteinte au respect des droits humains.

Étape 2 : Le *Code Qualité de l'Animation*

(5 minutes)

L'équipe d'unité rappelle aux animateurs que dans le Code qualité de l'animation, les animateurs s'engagent à respecter la DUDH et la CIDE. L'équipe d'unité cite l'extrait suivant du CQA :

« En signant ce code qualité de l'animation, je m'engage à organiser et animer des activités qui respectent à la fois la Déclaration universelle des droits humains, la Convention internationale des droits de l'enfant, les législations en vigueur et le cadre d'accueil de l'ONE. »

Extrait du Le *Code qualité de l'animation*

Étape 3 : Vidéo « *Les droits humains en deux minutes* » (5 min)

Le formateur invite les participants à visionner la vidéo « *Les droits humains en deux minutes* ».

MATÉRIEL

- Le *Code Qualité de l'Animation* (texte présent également à la fin de *Balises*).
- La vidéo d'Amnesty International « *Les droits humains en deux minutes* » (Amnesty International Switzerland, 2016) https://www.youtube.com/watch?v=7LWPkn1kQs4
- De quoi projeter

1

ÉTAPE 1
NOUS FORMER EN CONSEIL D'UNITÉ

Apport

20 min
(+30 minutes optionnelles)

Jouez à *Dessinez, c'est gagné !* pour découvrir les droits humains » (20 min)

Répartir le CU en équipes pour jouer à *Dessinez, c'est gagné !* Si le groupe est important, répartir en petites équipes qui s'affrontent l'une contre l'autre.

Chaque équipe reçoit :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (Annexe 1) et prend connaissance des droits ;
- de quoi dessiner.

Un dessinateur est choisi dans chaque équipe. Le meneur de jeu montre aux dessinateurs de chaque équipe le droit humain à dessiner et donne le signal de départ. La première équipe qui devine le droit gagne le point.

La partie s'arrête après vingt minutes de jeu. L'équipe qui a reçu le plus de points gagne.

MATÉRIEL

- Annexe 1 : *Déclaration universelle des droits de l'homme,* autant d'exemplaires que de groupes.
- De quoi dessiner.

Pour aller plus loin (selon le temps dont vous disposez) : Le jeu « *À la découverte des droits humains* » (30 min)

Le jeu permet de découvrir les différentes notions liées à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Convention internationale des droits de l'enfant.

But du jeu : Obtenir le plus de jetons "*droits humains*" et de cartes en un temps limité.

Mise en place du jeu :

- Former des équipes de quatre personnes.
- Expliquer les règles et s'assurer de la bonne compréhension du jeu.
- Inviter les équipes à se placer aux quatre coins du plateau.

Note pour le formateur :

- Si tu souhaites être outillé pour répondre aux questions des animateurs, tu peux consulter l'annexe 3. Toutefois, cette note n'est pas indispensable pour mener à bien l'activité. Tu y trouveras notamment une clarification des concepts "droits de l'homme" et "droits humains".
- N'hésite pas à attirer l'attention des animateurs sur le fait qu'il existe en Europe, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Celle-ci est contraignante juridiquement. Nous avons fait le choix ici de se concentrer sur la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), mais il existe d'autres textes relatifs aux droits humains.

MATÉRIEL

- Annexe 2 : jeu « *À la découverte des droits humains* » à imprimer et préparer.
- 1 dé à six faces (par groupe).
- 2 à 4 pions (par groupe).
- Annexe 3 « Informations détaillées sur les droits humains » (un exemplaire pour l'équipe d'unité).

1

ÉTAPE 1
NOUS FORMER EN CONSEIL D'UNITÉ

Production

70 min

Les droits humains au cœur de l'animation

Étape 1 : 6 tables de discussion (15 minutes)

En amont, le formateur prévoit 6 tables de discussion avec sur chacune d'elles : une réflexion (annexe 4) et la Convention Internationale des droits de l'enfant (annexe 5). Une même réflexion est menée par deux groupes différents, l'annexe 4 est donc à imprimer 2 fois.

Répartir les membres du CU en 6 groupes, mélanger et équilibrer au maximum les sections. Chaque groupe se voit attribuer une question et a une quinzaine de minutes pour émettre un maximum d'idées sur une feuille.

- Réflexion 1 : Comment éduquer sur les droits humains ? (Ressource : Les fiches Sensaction)
- Réflexion 2 : Comment éduquer par les droits humains ?
- Réflexion 3 : Comment éduquer pour les droits humains ? (Ressource et exemples de mise en œuvre sur le site Les Scouts)

Étape 2 : 3 tables de discussion (15 minutes)

Les équipes qui travaillaient sur les mêmes questions se rassemblent, il ne reste donc plus que trois tables de discussion. Chaque groupe dispose à nouveau d'une quinzaine de minutes pour rassembler les idées imaginées dans les deux groupes et en créer de nouvelles.

Étape 3 : échanges en staff (40 minutes)

À présent, les participants sont répartis par staff. Ils disposent d'une quarantaine de minutes pour :

- que chacun présente les réflexions menées dans son groupe ;
- que l'ensemble du staff prennent connaissance de la fiche Sensaction à destination de sa section ;
- que, s'il le désire, le staff adapte la fiche à sa réalité et la bonifie avec ses propres idées ;
- que le staff planifie un moment scout pour vivre cette activité avec sa section dans les trois mois suivant le CU ;
- que le staff se fasse un mémo avec les différentes actions ou attitudes qu'ils prévoient de mettre en place dans leur section pour éduquer SUR/PAR/POUR les droits humains.

Le formateur inscrit les consignes sur un panneau à la vue de tous pour que chaque groupe soit autonome dans ce moment.

MATÉRIEL

- Annexe 1 : *Déclaration universelle des droits de l'homme,* autant d'exemplaires que de groupes.
- De quoi dessiner.

Retour sur soi

5 min

Et si c'était à refaire ?

Chaque animateur est invité à réfléchir à une situation scoute pour laquelle les droits humains n'ont pas été respectés. Cela peut être une attitude ou une action, faite par soi ou par quelqu'un d'autre mais pour laquelle on n'a pas réagi.

Ensuite, chacun se demande pour soi : « *Et si c'était à refaire… ? Comment pourrais-je réagir si je me trouvais à nouveau dans cette situation ?* ».

2

ÉTAPE 2 : QUELLE MISE EN PRATIQUE POUR NOTRE CONSEIL D'UNITÉ ?

Décisions prises en conseil d'unité

Pour aider les staffs dans cette thématique, voici les décisions prises en staff…

SECTIONS	DÉCISIONS
BALADINS	
LOUVETEAUX	
ÉCLAIREURS	
PIONNIERS	

Pour aider le conseil d'unité dans cette thématique, voici les décisions :

DÉCISIONS DU CONSEIL D'UNITÉ

Plan d'action

Chaque staff établit son plan d'action pour mettre en œuvre les décisions prises et écrites dans la partie précédente.

	Baladins	Louveteaux	Éclaireurs	Pionniers
Objectifs à atteindre				
Ressources internes / externes				
Liste des actions à mener				
Responsable				
Échéance				
Liste des actions réalisées				

RESSOURCES POUR LE FORMATEUR

- La vidéo d'AmnestyBe « *Freally ? Episode 1 - La Covid-19 menace-t-elle tes droits humains ?* » (AmnestyBe, 2020)
- La vidéo d'AmnestyBe « *Freally ? Episode 3 - Pourquoi défendre le droit à un environnement sain ?* » (AmnestyBe, 2021)
- La vidéo d'AmnestyBe « *Comment on m'a fait taire juste parce que je suis une fille* » (AmnestyBe, 2020)
- La vidéo d'AmnestyBe « *Comment j'ai été harcelée et menacée en raison de mon orientation sexuelle* » (AmnestyBe, 2020)
- La vidéo d'AmnestyBe « *Comment j'ai été agressé en raison de mes origines* » (AmnestyBe, 2020)
- La vidéo d'AmnestyBe « *Comment j'ai été discriminée en raison de mon apparence physique* » (AmnestyBe, 2020)

MATÉRIEL POUR CE DISPOSITIF

- Le *Code Qualité de l'Animation* (texte présent également à la fin de *Balises*).
- La vidéo d'Amnesty International « *Les droits humains en deux minutes* » (Amnesty International Switzerland, 2016).
- De quoi projeter.
- De quoi dessiner.
- De quoi dessiner.
- 2 à 4 pions (par groupe).
- Un ordinateur pour chaque groupe ou les fiches Sensaction (https://partage.lesscouts.be/) et la page de l'ODD 16 imprimées (disponible sur lesscouts.be/animateurs/auquotidien/sengager/odd/odd16.html).

ANNEXES POUR CE KIT

- Annexe 1 : Déclaration Universelle des droits de l'homme, imprimée 1 fois, découpée en bandelettes.
- Annexe 1 : Déclaration universelle des droits de l'homme, autant d'exemplaires que de groupes.
- Annexe 2 : jeu « *À la découverte des droits humains* » à imprimer et préparer ;
- Annexe 3 « *Informations détaillées sur les droits humains* » (un exemplaire pour l'équipe d'unité).
- Annexe 4 : Réflexion sur les droits humains, à imprimer en 2 exemplaires.
- Annexe 5 : Convention internationale des droits de l'enfant, à imprimer en 6 exemplaires.

Éditrice responsable : Christelle Alexandre
Édition : Octobre 2021

AGISSONS ENSEMBLE
DÉFENDONS LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

1 Tous les êtres humains sont libres et doivent être traités de la même manière.

2 Tous les êtres humains sont égaux malgré leurs différences, par exemple, leur couleur de peau, leur sexe, leur religion, leur langue.

3 Tout le monde a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.

4 Personne n'a le droit de te traiter comme un esclave, et tu n'as pas le droit de réduire quelqu'un en esclavage.

5 Personne n'a le droit de te faire du mal ni de te torturer.

6 Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

7 La loi est la même pour tous et doit être appliquée à tous de la même manière.

8 Tout le monde a le droit de demander une aide juridique quand ses droits ne sont pas respectés.

9 Personne n'a le droit de te mettre en prison sans raison valable ni de t'expulser de ton pays.

10 Tout le monde a le droit à un procès équitable et public.

11 Tout accusé doit être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée.

12 Tout le monde a le droit de demander de l'aide si quelqu'un veut lui faire du mal, mais personne ne peut entrer chez une autre personne, ouvrir son courrier, ni l'importuner, ainsi que sa famille, sans raison valable.

13 Tout le monde a le droit de voyager comme il le souhaite.

14 Tout le monde a le droit de quitter son pays et de demander protection à un autre pays s'il est persécuté ou menacé de persécutions.

15 Tout le monde a le droit d'appartenir à un pays. Personne n'a le droit d'empêcher quelqu'un de changer de nationalité s'il le souhaite.

16 Tout le monde a le droit de se marier et de fonder une famille.

17 Tout le monde a le droit de posséder des biens.

18 Tout le monde a le droit de pratiquer sa religion et d'en suivre toutes les règles, ainsi que de changer de religion s'il le souhaite.

19 Tout le monde a le droit de dire ce qu'il pense et de donner et recevoir des informations.

20 Tout le monde a le droit de participer pacifiquement à des réunions et à des associations.

21 Tout le monde a le droit de choisir le gouvernement de son pays et de se présenter aux élections.

22 Tout le monde a droit à la sécurité sociale et doit avoir la possibilité de développer ses compétences.

23 Tout le monde a le droit de travailler en échange d'une rémunération équitable et dans un environnement sûr, ainsi que de participer à un syndicat.

24 Tout le monde a droit au repos et aux loisirs.

25 Tout le monde a droit à un niveau de vie suffisant et à des soins médicaux s'il est malade.

26 Tout le monde a le droit d'aller à l'école.

27 Tout le monde a le droit de participer à la vie culturelle de sa communauté.

28 Tout le monde doit respecter l'«ordre social» nécessaire pour que tous ces droits soient respectés.

29 Tout le monde doit respecter les droits des autres.

30 Personne n'a le droit de détruire les droits inscrits dans cette déclaration.

WWW.AMNESTY-JEUNES.BE

Ceci est une version vulgarisée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948.

AMNESTY INTERNATIONAL

2

À LA DÉCOUVERTE DES DROITS HUMAINS

Nombre de joueurs :

de 2 à 4 joueurs

Matériel (par groupe) :

- Les cartes « Historique »
- Les cartes « Déclaration universelle des droits de l'homme »
- Les cartes « Convention internationale des droits de l'enfant »
- 1 dé à six faces
- 2 à 4 pions
- Les jetons « droits humains »
- Un plateau de jeu **À imprimer en A3**

But du jeu :

Obtenir le plus de jetons « droits humains » et de cartes en un temps limité.

Principe du jeu :

Les cartes « Historique », « Déclaration universelle des droits de l'homme » et « Convention internationale des droits de l'enfant » sont posées face cachée en tas sur le rectangle correspondant.
Chaque joueur se place sur une des cases sections : baladins, louveteaux, éclaireurs, pionniers. Ce sera son point de départ. Ensuite, le joueur ayant réalisé le plus grand nombre au dé commence. Il lance le dé et avance du nombre de cases correspondant (toujours dans le même sens, sans revenir sur ses pas). Il agit selon la case sur laquelle il s'arrête. Vient ensuite le tour du joueur à sa gauche. Et ainsi de suite.

Les différentes cases du plateau :

- Les cases de couleur : le voisin de droite pioche une carte correspondant à la couleur sur laquelle le joueur est arrivé. Le voisin lit la question et les quatre propositions de réponse. Si le joueur répond correctement à la question (réponse en gras), il gagne la carte.
- La case dé : le joueur lance à nouveau le dé.
- Le panneau « changement de sens » : le joueur change le sens de son parcours.
- Le panneau « piège » : le joueur passe son tour.
- Les cases « sections » et les cases « droits humains » : le joueur peut échanger deux de ses cartes gagnées contre un jeton « droit humain ». Les cartes sont alors replacées sous le tas de cartes correspondant.

Les Scouts Baladins

droit humain

Les Scouts Louveteaux

Cartes
« Historique »

Cartes
« Déclaration universelle des droits de l'homme »

Piège

droit humain

Cartes
« Convention internationale des droits de l'enfant »

Piège

Les Scouts Eclaireurs

droit humain

Les Scouts Pionniers

Historique

Question : *Comment se nomme la guerre entre l'Ouest (États-Unis) et l'Est (URSS) ?*

a. La Guerre chaude
b. La Guerre glaciale
c. La Guerre tiède
d. **La Guerre froide**

Historique

Question : *Qu'est-ce que la Magna Carta ?*

a. Une célèbre carte permettant aux voyageurs de l'époque de se repérer.
b. Une charte qui affirme le pouvoir du roi en Angleterre et énonce une série de devoirs que doivent respecter les hommes libres du royaume.
c. **Une charte qui énonce toute une série de droits et de libertés que le roi d'Angleterre doit accorder aux hommes libres du royaume.**
d. Un document rédigé par plusieurs philosophes d'époque pour affirmer l'importance des droits humains.

Historique

Question : *Qui est Cyrus le Grand ?*

a. Un philosophe très connu durant l'Antiquité qui se questionne sur la place de l'homme dans la société.
b. **Un roi qui conquiert Babylone en 539 av. J.-C. Il rédige le *cylindre de Cyrus* considéré comme la première Déclaration des droits de l'homme.**
c. Un des premiers à écrire le Droit. Il rédige le *Code d'Hammurabi* qui reprend une liste d'environ 200 articles de jurisprudence.
d. Un homme qui a vécu à la même époque qu'Aristote et qui s'interroge sur le droit.

Historique

Question : *La Révolution française de 1789 amène … ?*

a. à l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant.
b. à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
c. **à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.**
d. à l'adoption de la Déclaration européenne des droits de l'homme.

Historique

Question : *Pourquoi plusieurs États se dotent d'une Constitution eu XVIIIe siècle ?*

a. Pour entrainer les citoyens à lire et comprendre des textes juridiques.
b. **Pour fonder une société démocratique qui assure une égalité et une sécurité à tous les citoyens.**
c. Pour recevoir des subsides des autorités dans le but de financer différents projets.
d. Pour empêcher la population de se révolter.

Historique

Question : *Qu'est-ce que la Bill of Rights de 1689 ?*

a. **Une Déclaration des droits qui limite le pouvoir royal en Angleterre, en renforçant le rôle du Parlement.**
b. Une loi qui vise à limiter la détention arbitraire.
c. Une Déclaration universelle des droits de l'homme, mais la version anglaise.
d. Une liste de différents droits visant à renforcer le pouvoir du roi.

Historique

Question : Qui est Hammurabi ?

a. Un philosophe très connu durant l'Antiquité qui se questionne sur la place de l'homme dans la société.
b. Un roi qui conquiert Babylone en 539 av. J.-C. Il rédige le *cylindre de Cyrus*, considéré comme la première Déclaration des droits humains.
c. **Un des premiers à écrire le Droit. Il rédige le Code d'Hammurabi qui reprend une liste d'environ 200 articles de jurisprudence.**
d. Un homme qui a vécu à la même époque qu'Aristote et qui s'interroge sur le droit.

Historique

Question : Comment sont considérés les droits au XVIIIe siècle ?

a. **Les droits sont désormais considérés comme inaliénables (qui ne peuvent être enlevés), fondamentaux et naturels.**
b. Les droits sont désormais considérés comme provisoires, fondamentaux et naturels.
c. Les droits sont désormais considérés comme subjectifs, naturels et provisoires.
d. Les droits sont désormais considérés comme non essentiels et arbitraires.

Historique

Question : Que s'est-il passé le 7 février 1831 ?

a. La défaite de Napoléon à Waterloo.
b. **Le vote de la Constitution belge.**
c. L'abolition de l'esclavage.
d. La fin de la colonisation.

Historique

Question : Quel est l'évènement qui ne s'est pas produit au XXe siècle ?

a. L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
b. **La pandémie de coronavirus.**
c. L'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant.
d. La conférence de San Francisco (1945) organisée pour affirmer une alliance commune entre 51 États.

Historique

Question : Le XIXe siècle n'est pas caractérisé par ...?

a. une reconnaissance progressive, mais lente des droits et des libertés.
b. le Congrès de Vienne (1814-1815) qui réorganise l'Europe après la défaite de Napoléon.
c. les Conventions de Genève qui définissent les bases du droit humanitaire international.
d. **un retour en arrière en ce qui concerne les droits humains.**

Historique

Question : Les deux guerres mondiales vont amener les États à ... ?

a. construire des murs à leurs frontières pour éviter un nouveau conflit armé.
b. prendre conscience que la paix dans le monde est une cause perdue.
c. **prendre conscience de la nécessité d'avoir un statut international des droits fondamentaux et de protéger les droits humains.**
d. collaborer ensemble pour être prêts en cas de nouveau conflit armé.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *Que s'est-il passé le 10 décembre 1948 ?*

a. **La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.**
b. La Convention internationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.
c. La Convention universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.
d. La Déclaration internationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *Pourquoi certains utilisent l'expression « droits humains » et non « droits de l'homme » ?*

a. Car il s'agit d'une question de style. En effet, l'expression « droits humains » est plus esthétique.
b. **Car l'expression « droits de l'homme » présente une ambigüité de genre qui n'existe pas dans toutes les langues.**
c. Car le terme a changé au fil des ans et nous nous sommes habitués.
d. Car un vote a eu lieu pour changer le nom de la DUDH.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *La DUDH présente un inconvénient majeur. Lequel ?*

a. La DUDH s'adresse uniquement aux hommes.
b. La DUDH est une entrave aux libertés.
c. La DUDH est difficilement compréhensible.
d. **La DUDH n'est pas juridiquement contraignante.**

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *La DUDH est le texte … ?*

e. le moins traduit au monde.
f. **le plus traduit au monde (des centaines de traductions).**
g. le plus compliqué à lire au monde.
h. le plus facile à lire au monde.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *Que se passe-t-il le 10 décembre ?*

a. La journée internationale des droits de l'enfant est célébrée.
b. La journée internationale des droits de la femme est célébrée.
c. **La Journée internationale des droits de l'homme est célébrée.**
d. La Journée internationale des droits des adolescents est célébrée.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *Les droits de la DUDH sont … ?*

a. indépendants, universels et liés.
b. innés, interdépendants et divisibles.
c. universels, indépendants et divisibles.
d. **inaliénables, innés, universels, interdépendants, indivisibles et intimement liés.**

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *La première génération de droits humains (fin du XVIIIe siècle) concerne … ?*

a. **les droits civils et politiques, qui visent à défendre les personnes des abus étatiques.**
b. les droits économiques, sociaux et culturels, qui visent la satisfaction des besoins matériels de base des personnes et des conditions propices à un épanouissement personnel.
c. les droits collectifs ou solidaires comme le droit à la paix et à un environnement propre et sain.
d. les droits de l'enfant.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *Quelle(s) génération(s) de droits humains sont inscrite(s) dans la DUDH ?*

a. **Les droits de la première et deuxième génération.**
b. Les droits de la première, deuxième et troisième génération.
c. Les droits de la deuxième et troisième génération.
d. Aucune des générations de droits humains n'est inscrite dans la DUDH.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *Combien existe-t-il de générations de droits humains ?*

a. Une génération
b. Deux générations
c. **Trois générations**
d. Quatre générations

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *La troisième génération de droits humains (années 1970) concerne … ?*

a. les droits civils et politiques, qui visent à défendre les personnes des abus étatiques.
b. les droits économiques, sociaux et culturels, qui visent la satisfaction des besoins matériels de base des personnes et des conditions propices à un épanouissement personnel.
c. **les droits collectifs ou solidaires comme le droit à la paix et à un environnement propre et sain.**
d. les droits de l'enfant.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *Le droit à la vie est-il plus important que le droit à l'éducation ?*

a. Bien sûr, cet exemple met bien en évidence que certains droits sont plus importants que d'autres.
b. Bien sûr, le droit à la vie est le plus important de tous les droits.
c. Non, le droit à l'éducation est plus important.
d. **Non, tous les droits ont la même importance.**

Déclaration universelle des droits de l'homme

Question : *La deuxième génération de droits humains (XIXe siècle) concerne … ?*

a. les droits civils et politiques, qui visent à défendre les personnes des abus étatiques.
b. **les droits économiques, sociaux et culturels, qui visent la satisfaction des besoins matériels de base des personnes et des conditions propices à un épanouissement personnel.**
c. les droits collectifs ou solidaires comme le droit à la paix et à un environnement propre et sain.
d. les droits de l'enfant.

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Combien de pays ont signé la CIDE le 20 novembre 1989 ?*

a. 17
b. 57
c. **197**
d. 237

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Qui est Eglantyne Jebb (1876-1928)?*

a. C'est une figure importante qui a marqué l'histoire des droits de l'enfant. Elle est considérée comme la mère des droits de l'enfant.
b. **C'est une figure importante qui a marqué l'histoire des droits de l'enfant. Elle a créé l'association *Save The Children* en 1919.**
c. C'est une figure importante qui a marqué l'histoire des droits de l'enfant. Elle a signé la Convention internationale des droits de l'enfant.
d. C'est une femme politique, ministre de l'Éducation.

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Que se passe-t-il le 20 novembre ?*

a. **La Journée internationale des droits de l'enfant est célébrée.**
b. La Journée internationale des droits de la femme est célébrée.
c. La Journée internationale des droits de l'homme est célébrée.
d. La Journée internationale des droits des adolescents est célébrée.

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Qui est le Dr Janusz Korczak (1878-1942)?*

a. **C'est une figure importante qui a marqué l'histoire des droits de l'enfant. Il est considéré comme le père des droits de l'enfant.**
b. C'est une figure importante qui a marqué l'histoire des droits de l'enfant. Il a créé l'association *Save The Children Fund* en 1919.
c. C'est une figure importante qui a marqué l'histoire des droits de l'enfant. Il a signé la Convention internationale des droits de l'enfant.
d. C'est un homme politique, ministre de l'Éducation.

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Quelle est la caractéristique de la CIDE?*

a. Elle s'adresse aux enfants de moins de 12 ans.
b. Elle est très facile à comprendre.
c. Elle s'adresse principalement aux adultes.
d. **Elle est juridiquement contraignante.**

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Que s'est-il passé le 20 novembre 1989 ?*

a. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.
b. **La Convention internationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.**
c. La Convention universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.
d. La Déclaration internationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Combien y a-t-il d'articles dans la CIDE ?*

a. 12
b. 30
c. **54**
d. 66

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Quels sont les quatre grands principes présents dans la CIDE ?*

a. **La non-discrimination ; l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit à la vie, à la survie et au développement ; et la prise en compte et le respect de l'opinion de l'enfant.**
b. La non-discrimination, le droit aux loisirs, la liberté d'expression et le bienêtre.
c. Le droit aux loisirs, le jeu, le respect et la bienveillance.
d. Le bienêtre, le respect, la bienveillance et le succès.

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Les droits de la CIDE sont … ?*

a. interdépendants, mais d'importance différente.
b. indépendants, universels et de même importance.
c. indépendants et d'importance différente.
d. **universels, Interdépendants, indivisibles et de même importance.**

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Quel est le droit le plus important dans la CIDE ?*

a. Le droit à la protection de la vie privée.
b. Le droit à la famille.
c. Le droit à l'éducation.
d. **Aucun, ils sont tous de même importance.**

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Quelle proportion de jeunes âgés entre 0 à 15 ans connait la pauvreté en Belgique en 2019 ?*

a. 2%
b. 10,3%
c. **17,4%**
d. 25%

Convention internationale des droits de l'enfant

Question : *Que sont « Save The Children » et « KidsRights » ?*

a. Deux associations qui développent des jeux pédagogiques en Belgique.
b. Deux mouvements de protestation pour lutter contre la CIDE.
c. Deux centres d'accueil pour enfants seuls.
d. **Deux organisations qui évaluent annuellement la situation des droits de l'enfant dans le monde.**

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

droit humain

3

INFORMATIONS DROITS HUMAINS

1. Un peu d'histoire...[1]

Il existe différentes étapes clés dans l'Histoire européenne/de l'hémisphère nord relative aux droits humains que l'on peut résumer par le schéma suivant.

Antiquité & Moyen-Âge

- Le Code d'Hammurabi (environ 1750 av. J.-C.)
- Le Cylindre de Cyrus (539 av. J.-C.) et les lois naturelles
- La Magna Carta (1215)

XVIIe siècle

- L'Habeas Corpus (1679)
- Le Bill of Rights (1689)

XVIIIe siècle

- Le temps des lumières
- Les Constitutions
- La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789)

XIXe siècle

- Le congrès de Vienne (1814-1815)
- Les Conventions de Genève
- La Constitution belge(1831)

XXe siècle

- La Première Guerre mondiale (1914-1918) et la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- La Guerre froide (1947-1991)
- La Convention internationale des droits de l'enfant (1989)

[1] Regards sur Amnesty International et les droits humains : dossier pédagogique 2015. Amnesty International Belgique francophone.

Antiquité & Moyen-Âge :

Durant cette période, le Code d'Hammurabi fait son apparition (environ 1750 av. J.- C.). **Hammurabi** est un des premiers à écrire le Droit. Ce premier code écrit qui comprend une liste d'environ 200 articles de jurisprudence[2] est diffusé en Babylone. Ce code se présente comme modèle de sagesse et d'équité (même s'il défend la peine de mort).

Ensuite, **Cyrus le Grand** (premier roi de l'ancienne Perse) conquiert Babylone en 539 av. J.-C. Il va y libérer les esclaves, établir le droit à choisir une religion et l'égalité raciale. Il rédige le document antique intitulé cylindre de Cyrus, considéré comme la première Déclaration des droits humains. Grâce à ce document, l'idée que les humains ont des droits se propage en Grèce, en Inde et à Rome.

Le concept de loi naturelle fait également son apparition, à la suite de réflexions de philosophes comme **Platon** ou **Aristote**. Ceux-ci se questionnent sur la place de l'être humain dans la société. L'idée de ces lois naturelles est de considérer l'être humain apte à discerner le bien et le mal. Malheureusement, ces lois naturelles ne sont pas forcément respectées par les personnes aux pouvoirs.

Enfin, en 1215, la Magna Carta fait son apparition en Angleterre. Il s'agit d'une charte énonçant toute une série de droits et de libertés que le roi doit accorder à tous les hommes libres du royaume. Ainsi, le pouvoir du roi est limité. Bien que le statut des femmes ne fût toujours pas égal aux hommes, la reconnaissance formelle des privilèges distincts desquels jouissaient les femmes nobles a défini un précédent pour la législation à venir qui a garanti les droits des femmes. Ce document juridique constitue une étape déterminante dans le développement d'une démocratie moderne et dans la lutte pour la liberté.

XVIIe siècle

À cette époque, en Angleterre, plusieurs révolutions amènent à un renforcement des pouvoirs du Parlement et à une limitation du pouvoir royal. La notion de séparation des pouvoirs émerge également : « Une même autorité ne doit pas cumuler entre ses mains tous les pouvoirs au sein de l'État ».
Le Bill of Rights de 1689, Déclaration des droits, constitue à cet égard une limitation du pouvoir royal. C'est désormais le Parlement (la loi) qui dirige le pouvoir royal. De plus, l'Habeas Corpus (« sois maitre de ton corps ») de 1679 constitue une loi visant à limiter la détention arbitraire.

XVIIIe siècle

Ce siècle est marqué par le souhait de plusieurs États d'adopter une Constitution et d'affirmer leurs droits fondamentaux. C'est suite à la pensée des Lumières que les droits humains vont apparaitre dans le sens que l'on connait actuellement. L'objectif poursuivi est de fonder une société démocratique qui assure une égalité de traitement juridique et une sécurité à tous les citoyens, permettant ainsi d'atteindre le bonheur.
Les notions de droit naturel et de contrat social émergent grâce à **Rousseau** et **Diderot**. Désormais, les droits sont considérés comme propres aux êtres humains et inaliénables[3] . Le principe d'égalité prime, même si les esclaves ou les femmes ne sont pas encore inclus.

[2] La jurisprudence désigne l'ensemble des décisions de justice relatives à une question juridique donnée. Il s'agit donc de décisions précédemment rendues, qui illustrent comment un problème juridique a été résolu.
[3] Valables tout le temps et partout.

Le 4 juillet 1776, la Déclaration d'indépendance des États-Unis est adoptée, en s'inspirant des droits naturels. Elle affirme toute une série de droits.

La Révolution française de 1789 amènera à l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ces droits sont inaliénables, fondamentaux et naturels. Ils s'appliquent à tous les hommes. Ce texte a une visée universelle, même si elle est critiquée de par le fait qu'elle ne s'applique pas aux femmes et aux habitants des colonies.

XIXe siècle

Au cours du XIXe siècle, les droits et les libertés vont progressivement être reconnus. Plusieurs évènements vont y contribuer.

Tout d'abord, le Congrès de Vienne (1814-1815) va permettre une réorganisation de l'Europe après la défaite de **Napoléon**. Les thématiques suivantes seront discutées : libre circulation navale, abolition de la traite des Noirs (pas de l'esclavage), la neutralité de la Suisse…
Ensuite, les Conventions de Genève vont définir les bases du droit humanitaire international (protéger les civils et le personnel soignant en cas de conflit armé).

Après, le 7 février 1831, la Constitution belge, s'inspirant des principes de la révolution française et américaine, est votée et affirme toute une série de droits et de libertés.
On peut donc constater une évolution des droits humains, même si elle est relativement lente. Cette avancée est le fruit de diverses luttes. Il faut toutefois noter que malgré des avancées pour les citoyens de l'hémisphère nord, la colonisation reste un obstacle à l'universalité des droits.

XXe siècle

La Première Guerre mondiale et la Deuxième Guerre mondiale vont conduire à une prise de conscience. En effet, les États ne doivent plus décider seuls du traitement de leurs citoyens (arbitraire étatique). Il convient désormais d'avoir un statut international des droits fondamentaux et de protéger les droits humains (étape indispensable pour assurer la paix mondiale et le progrès de l'humanité).

Deux évènements s'inscrivent dans ce cadre : la Conférence de San Fransicsco (1945) réunissant 51 États qui a pour objectif d'affirmer une alliance commune et la création de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1945. Ainsi, le 10 décembre 1948, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. Depuis cette date, chaque année, le 10 décembre, est célébrée la Journée internationale des droits de l'homme. La DUDH est « un ensemble cohérent de droits universels et indivisibles ». Elle existe en plus de 500 langues, ce qui fait de cette Déclaration le texte le plus traduit au monde. Celle-ci présente tout de même un inconvénient : il s'agit d'une déclaration et elle n'est donc pas contraignante (au contraire des conventions). Toutefois, son importance morale ne fait que gagner du terrain au fil des années.

En 1947, une guerre idéologique entre les États-Unis et l'URSS éclate. Il s'agit de la Guerre froide et le monde

se divise ainsi en deux politiquement et géographiquement : l'ouest (États-Unis, capitaliste) et l'est (URSS, communiste). Cette guerre constitue un rapport de forces à l'établissement d'un instrument juridique unique et contraignant qui viendrait compléter la DUDH. Dès lors, en 1966, apparaissent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (poussé par les États occidentaux, dont les États-Unis et le Japon) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (poussé par les États communistes, dont la Chine). Ces pactes, qui, contrairement à la DUDH, sont juridiquement contraignants, sont le fruit de la Commission des droits de l'homme. Ces droits sont intégralement liés et les deux « camps » ont signé les deux pactes.

À la fin de cette guerre, un nouvel espoir pour les droits humains apparait. Au cours des années 1980 et 1990, une série de conventions ont permis de renforcer la DUDH. Ces conventions ont une valeur juridique et une portée universelle. Elles ont pour but de protéger des individus (les enfants par exemple) ou de faire face à une situation (lutte contre la torture par exemple).

Un dernier point important à relever concernant cet historique des droits humains est la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, dix ans après la qualification de l'année 1979 par les Nations unies de « année internationale de l'enfant » où une véritable prise de conscience de la situation des enfants se produit.

1. Les droits de l'homme VS les droits humains[4]

Une précision de vocabulaire est nécessaire pour comprendre les expressions droits de l'homme et droits humains.
Le terme droit de l'homme renvoie davantage à la lutte des peuples (et principalement des hommes) pour l'obtention de droits, mais aussi à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui exclut les femmes. Ainsi, les Français posent une limite dans ces droits, en termes de genre.
Ce n'est pourtant pas le cas de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui s'adresse à tout le monde, mais néanmoins, une ambigüité reste présente avec droits de l'homme.
L'ambigüité disparait dans de nombreuses autres langues, qui utilisent des expressions désignant les deux genres : human rights, derechos humanos… Ainsi, de nombreuses organisations/associations travaillant dans le domaine des droits humains privilégient l'expression droits humains.

2. Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)[5]

Les droits repris dans cette Déclaration sont inaliénables et innés. Cela signifie qu'ils sont valables en toute circonstance et présents dès la naissance d'une personne. Ils sont aussi interdépendants, indivisibles et intimement liés. Cela veut dire que si l'un des droits est atteint, cela aura des répercussions sur d'autres droits. Il faut savoir que tous les droits ont la même importance. Enfin, les droits sont universels ; c'est-à-dire qu'ils s'appliquent à l'ensemble des êtres humains (peu importe le sexe, la religion, l'origine…), partout et tout le temps.
Il existe trois générations de droits humains. Ces trois générations font référence à un ordre chronologique, mais pas un ordre de valeur.

[4] Regards sur Amnesty International et les droits humains : dossier pédagogique 2015. Amnesty International Belgique francophone. Et «Et Fiche Focus sur quelques principes et questions clés liés aux droits humains, Amnesty International Belgique francophone. 2018
[5] Regards sur Amnesty International et les droits humains : dossier pédagogique 2015. Amnesty International Belgique francophone.

1. **Première génération à la fin du XVIIIe siècle (les droits civils et politiques)** : ces droits permettent aux personnes de se défendre contre les abus étatiques. Parmi ceux-ci on retrouve les droits à la liberté individuelle, les droits dans les procédures judiciaires, les droits des minorités… Ces droits sont inscrits dans la DUDH.
2. **Deuxième génération au XIXe siècle (les droits économiques, sociaux et culturels)** : ces droits assurent la satisfaction des besoins matériels de base des personnes et des conditions optimales à leur épanouissement personnel). Parmi ces droits, on retrouve le droit au travail, le droit à la sécurité sociale, le droit à un niveau de vie convenable… Ces droits sont inscrits dans la DUDH.
3. **Troisième génération dans les années 1970 (droits collectifs ou solidaires)** : parmi ces droits, on retrouve les droits au développement, à la paix et à un environnement propre et sain, ou encore le droit des peuples à l'autodétermination (droit des peuples à disposer d'eux-mêmes). Ces droits ne sont pour l'instant pas intégrés aux conventions à l'exception de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Il existe toute une série d'instruments pour assurer la protection des droits humains : la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme, la Cour internationale de justice…

3. Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)[6]

Deux figures importantes ont marqué l'histoire des droits de l'enfant. Premièrement, le **Dr Janusz Korczak** (1878-1942) est considéré comme le père des droits de l'enfant. Il est le premier à affirmer dans les années 1920 les droits spécifiques des enfants et la nécessité de concevoir une Charte pour eux. Deuxièmement, **Eglantyne Jebb** (1876-1928) crée l'association Save The Children en 1919 dans le but de venir en aide à la misère des enfants européens au lendemain de la Première Guerre mondiale. Elle permettra notamment l'adoption d'une Charte pour les enfants appelée Déclaration de Genève.

La CIDE est le premier texte officiel à énoncer l'ensemble des droits des enfants. Cette Convention a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies. Il s'agit du traité international le plus ratifié de l'histoire. Rien que le 20 novembre 1989, 197 pays du monde l'ont signée. La Belgique rejoindra ces pays en 1991. À ce jour, un seul État n'a pas ratifié la CIDE : les États-Unis. Les particuliers, les ONG, les organisations internationales utilisent cette Convention pour défendre les enfants.

Chaque année, le 20 novembre, est célébrée la Journée internationale des droits de l'enfant. La CIDE s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et des Déclarations des droits de l'enfant de 1924 et 1959. La CIDE, étant une Convention, est juridiquement contraignante.
Il est important de garder à l'esprit que les droits de l'enfant sont de même importance et interdépendants (étroitement liés les uns aux autres).

La CIDE se compose de 54 articles divisés en trois groupes : les articles 1 à 41 (ils détaillent les différents droits de l'enfant), les articles 42 à 45 (ils expliquent l'application et le contrôle de la Convention) et les articles 46 à 54 (ils mettent en évidence les modalités d'entrée en vigueur et de modifications de la Convention).

[6] Regards sur Amnesty International et les droits humains : dossier pédagogique 2015. Amnesty International Belgique francophone.
La Convention internationale des droits de l'enfant. Amnesty International Belgique francophone.
Focus sur la situation des droits de l'enfant en Belgique. Amnesty International Belgique francophone. 2019.
Fiche pour les élèves : Focus sur la Convention internationale des droits de l'enfant. Amnesty International Belgique francophone. 2019
Les droits de l'enfant : Dossier préparé par l'UNICEF pour le Parlement des enfants. UNICEF France. 2009

Quatre grands principes sont présents dans la CIDE : la non-discrimination (l'ensemble des droits s'applique à tous les enfants) ; l'intérêt supérieur de l'enfant (son bienêtre est essentiel) ; le droit à la vie, à la survie et au développement (l'enfant doit pouvoir grandir et se développer dans des conditions optimales) et la prise en compte et le respect de l'opinion de l'enfant (il doit être informé de ses droits et être en mesure d'assurer le respect de ceux-ci en s'exprimant librement et en étant écouté).

Quelques chiffres concernant la situation des droits de l'enfant en Belgique en 2019 :

Deux organisations évaluent chaque année la situation des droits de l'enfant dans le monde : Save The Children et KidsRights. La Belgique est classée 16e par Save the Children et 7e par KidsRights.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui a pour rôle de veiller au respect de la CIDE pointe sept domaines où la Belgique doit s'améliorer :

- **La pauvreté** : 17,4% des enfants et jeunes âgés de 0 à 15 ans connaissent la pauvreté infantile. Par exemple, quatre enfants sur dix vivent dans la pauvreté à Bruxelles et un enfant sur quatre en Wallonie.
- La Santé et l'environnement sain et de qualité : les enfants et jeunes sont confrontés à une qualité de l'air qui reste mauvaise en Belgique (pollution). Ceci provoque une forte augmentation des maladies respiratoires. Aussi, on constate un fort taux de suicide chez les jeunes. Le nombre d'enfants et de jeunes atteints par des troubles psychologiques ne cesse d'augmenter.
- Le handicap : Un grand nombre d'activités et d'endroits restent inaccessibles aux personnes en situation de handicap. Ces dernières sont souvent dirigées vers des écoles spécialisées en fédération Wallonie-Bruxelles.
- La migration : depuis 2018, la Belgique a recommencé à enfermer des enfants migrants dans des centres de détention pour familles. Toutefois, cette détention n'est temporairement plus d'application suite à l'intervention du Conseil d'État.
- L'éducation : l'enseignement belge est l'un des plus inégalitaires d'Europe, surtout lorsque l'on est issu d'une famille économiquement et socialement dévalorisée ou que l'on est un enfant issu de l'immigration. De plus, le manque de capacités d'accueil des établissements scolaires, le harcèlement et la violence à l'école restent problématiques.
- La justice : elle n'est pas toujours respectueuse des droits de l'enfant. Certains adolescents belges sont jugés comme des adultes. Aussi, la privation de liberté est encore trop présente pour les enfants en Belgique. Un autre élément inquiétant est le profilage ethnique qui consiste à se faire contrôler abusivement par la police sur base de notre apparence plutôt que d'indices objectifs.
- La traite et le trafic : c'est un phénomène mal connu en Belgique, mais il touche les enfants migrants non accompagnés. Aussi, le phénomène des lover boys ou proxénètes d'ados qui exploitent des adolescentes dans la prostitution prend de l'ampleur en Belgique.

4

TROIS RÉFLEXIONS

Comment faire en sorte que les droits humains soient au cœur de mon animation scoute ?

Réflexion n°1 - Comment éduquer SUR les droits humains ?

Autrement, dit :

- Comment faire connaître et comprendre les principes des droits humains aux scouts ?
- Comment permettre aux scouts de s'approprier les valeurs que l'on retrouve dans les droits humains ?
- Comment expliquer aux scouts qu'il y a des mécanismes qui les protègent ? Quels sont-ils ?

Une ressource pour t'aider :

Pour simplifier ta vie et celle de ton staff, des animations pour aborder les droits humains avec tes scouts sont toutes prêtes à l'emploi si tu te rends dans les activités de la **Plateforme de partage**, catégorie ***Sensaction***.

Réflexion n°2 - Comment éduquer PAR les droits humains ?

Autrement, dit :

- Comment s'assurer que les animateurs agissent dans le respect des droits humains ?
- Comment s'assurer que les scouts agissent dans le respect des droits humains ?
- Quels sont les points d'attention à avoir dans sa relation avec les scouts pour assurer ce respect ?

Une ressource pour t'aider :

La ***Convention internationale des droits de l'enfant*** et ses pictogrammes colorés devrait pouvoir t'inspirer et te fournir quelques éléments de réponses

Réflexion n°3 - Comment éduquer POUR les droits humains ?

Autrement, dit :

- Comment les scouts peuvent-ils agir pour défendre et assurer le respect des droits humains d'autrui ?
- Comment donner aux autres personnes les moyens de jouir de leurs droits et de les exercer ?

Une ressource pour t'aider :

Si tu ne les connais pas encore, les ***Objectifs de développement Durable*** (ODD) sont un appel à l'action afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète, ils ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Le seizième objectif concerne entre autres la paix et la justice. Découvre sur le site Les scouts, des ressources et des exemples de mise en œuvre pour avancer dans cette réflexion.

https://lesscouts.be/animateurs/auquotidien/sengager/odd/odd16.html

5

CONVENTION DROITS ENFANTS

Icons Convention on the Rights of the Child: Designs © UNICEF, 2019 | Avec l'aimable autorisation de l'UNICEF France & UNICEF Pays-Bas | Design Young Crowds
Éditeur responsable : Dominique Ceuppens – UNICEF Belgique, Boulevard de l'Impératrice, 66- 1000 Bruxelles | Ne pas jeter sur la voie publique svp.

Belgique
partenaire du développement

unicef
pour chaque enfant

Article 1 - Définition de l'enfant

Un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans.

Article 2 - Mêmes droits pour tous

Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.

Article 3 - Intérêt supérieur de l'enfant

Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.

Article 4 - Rendre les droits réels

Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.

Article 5 - Rôle de la famille

Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.

Article 6 - Vie, survie et développement

Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.

Article 7 - Nom et nationalité

Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiellement reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.

Article 8 - Identité

Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.

Article 9 - Non-séparation des familles

Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.

Article 10 - Contact avec les parents à l'étranger

Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.

Article 11 - Protection contre les enlèvements

Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retient un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.

Article 12 - Respect de l'avis des enfants

Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.

Article 13 - Libre partage des idées

Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.

Article 14 - Liberté de pensée et de religion

Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.

Article 15 - Créer ou rejoindre des groupes

Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.

Article 16 - Protection de la vie privée

Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.

Article 17 - Accès aux informations

Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.

Article 18 - Responsabilité des parents

Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.

Article 19 - Protection contre la violence

Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.

Article 20 - Enfant privés de famille

Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.

Article 21 - Enfants adoptés

Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.

Article 22 - Enfants réfugiés

Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.

Article 23 - Enfants en situation de handicap

Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.

Article 24 - Santé, eau, nourriture, environnement

Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.

Article 25 - Revoir le placement de l'enfant

Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui.

Article 26 - Aide des gouvernements

Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres.

Article 30 - Culture, langue et religion différentes

Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si la plupart des personnes du pays dans lequel il vit ont une langue, une culture ou une religion différentes.

Article 31 - Repos, jeu, culture, arts

Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.

Article 32 - Protection contre le travail dangereux

Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou mauvais pour leur éducation, leur santé ou leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.

Article 27 - Nourriture, vêtements et logement sûr

Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.

Article 28 - Accès à l'éducation

Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.

Article 29 - Objectifs de l'éducation

L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.

Article 33 - Protection contre les drogues

Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.

Article 34 - Protection contre les violences sexuelles

Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.

Article 35 - Prévention de la vente et de la traite

Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'on profite d'eux).

Article 36 - Protection contre l'exploitation

Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.

Article 37 - Enfants emprisonnés

Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.

Article 38 - Protection en temps de guerre

Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.

Article 42 - Connaissance des droits de l'enfant

Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.

Articles 43-54 - Fonctionnement de la convention

Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies, le Comité des droits de l'enfant, UNICEF Internationale et UNICEF Belgique, ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.

Article 39 - Rétablissement et réintégration

Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.

Article 40 - Enfants ayant désobéi à la loi

Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.

Article 41 - Application des meilleures lois

Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette Convention, ces lois doivent être appliquées.

unicef pour chaque enfant

Que fait UNICEF pour les droits de l'enfant ?

La **C**onvention **I**nternationale des **D**roits de l'**E**nfant (**C.I.D.E**) contient 54 articles. Tous les membres des Nations Unies, à l'exception des États-Unis, ont promis de respecter ces articles. UNICEF aide les gouvernements de ces pays dans ce sens. Par exemple, UNICEF les accompagne lorsqu'ils rédigent des lois qui doivent protéger les droits des enfants.

UNICEF aide et protège

UNICEF aide également les enfants eux-mêmes, en leur fournissant de l'eau potable, de la nourriture saine et une éducation. Mais UNICEF fait beaucoup plus et travaille souvent avec d'autres organisations pour s'assurer que les enfants obtiennent ce à quoi ils ont droit.

UNICEF aide les enfants du monde entier. Tant dans les pays étant considérés comme riches que dans les pays étant considérés comme pauvres. Parce que partout, il existe des enfants qui souffrent car leurs droits ne sont pas respectés.

UNICEF Belgique

UNICEF Belgique défend les droits de l'enfant et travaille ensemble avec le gourvernement, les entreprises, les médias, le monde associatif, les jeunes et enfants afin d'améliorer les droits de l'enfant en Belgique et dans le monde.

UNICEF Belgique récolte aussi des fonds pour financer des programmes de l'UNICEF partout dans le monde afin que chaque enfant puisse se sentir heureux et bénéficier d'une sécurité digne de ce nom.